

**ANNEXE N° 1**

**PLAFONDS D'ÉLIGIBILITÉ ET RESSOURCES PRISES EN COMPTE**

Les plafonds 1 et 2 déterminent l'éligibilité aux aides du FSL accordées en subventions dans le cadre de l'accès au logement, de la prévention des expulsions et des impayés de loyer ainsi que de la lutte contre la précarité énergétique.

**I - Plafond 1**

Le tableau suivant indique les plafonds à compter du **1<sup>er</sup> avril 2025**.

Nombre de personnes vivant au foyer	Composition du ménage	Plafond des ressources (hors aide au logement)
1	Personne seule	970 €
2	Couple	1 212 €
	Personne seule +1 personne à charge	1 212 €
3	Couple + 1 personne à charge	1 455 €
	Personne seule + 2 personnes à charge	1 455 €
4	Couple + 2 personnes à charge	1 697 €
	Personne seule + 3 personnes à charge	1 778 €
5	Couple + 3 personnes à charge	2 020 €
	Personne seule + 4 personnes à charge	2 101 €
6	Couple + 4 personnes à charge	2 344 €
	Personne seule + 5 personnes à charge	2 424 €
7	Couple + 5 personnes à charge	2 667 €
Personne supplémentaire		323 €

*Ce tableau complète l'annexe n°1 du règlement départemental du fonds de solidarité pour le logement d'octobre 2021*

*Ces plafonds sont calculés comme suit : pour une personne seule, 1,5 fois le montant mensuel du revenu de solidarité active en vigueur ; pour les autres ménages, 1,25 fois le montant mensuel du revenu de solidarité active en vigueur.*

## II - Plafond 2

Le tableau suivant indique les plafonds à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2026**.

Nombre de personnes vivant au foyer	Composition du ménage	Ressources mensuelles (hors aide au logement)
1	Personne seule	1 502 €
2	Couple	2 188 €
	Personne seule + 1 personne à charge	2 631 €
3	Couple + 1 personne à charge	2 631 €
	Personne seule + 2 personnes à charge	2 927 €
4	Couple + 2 personnes à charge	2 927 €
	Personne seule + 3 personnes à charge	3 425 €
5	Couple + 3 personnes à charge	3 425 €
	Personne seule + 4 personnes à charge	3 860 €
6	Couple + 4 personnes à charge	3 860 €
	Personne seule + 5 personnes à charge	4 290 €
Personne supplémentaire		430 €

Ce tableau complète l'annexe n° 1 du règlement départemental du fonds de solidarité pour le logement d'octobre 2021.

Ces plafonds sont calculés comme suit : 1,4 fois le montant du plafond d'accès aux prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI).